

BUDGET PARTICIPATIF Règlement 2023

Lors de l'élaboration du Budget 2023, le Conseil communal a souhaité en attribuer une part à destination de projets participatifs portés par des citoyens, comme le permet le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 1 – Objectifs

La Ville de Braine-le-Comte a **pour objectif de faire de la participation citoyenne un enjeu**. Aussi, elle a souhaité mettre en place des processus de participation citoyenne et soutenir les Brainois dans leurs actions citoyennes visant le bien vivre ensemble dans leurs quartiers.

Le lancement d'un Budget participatif permettra d'**encourager les initiatives citoyennes** et de mettre en place de **nouveaux projets concrets qui améliorent le cadre et la qualité de vie des Brainois**.

De plus, ce dispositif renforcera la proximité et le dialogue entre les élus et les citoyens tout en amenant les citoyens à **débattre et à construire une vision collective des projets à favoriser**.

Article 2 – Budget

Le montant global réservé, en 2023, aux projets participatifs s'élève à **30.000 euros**.

À l'intérieur de cette enveloppe, 6 projets pourront, au maximum, être retenus.

L'estimation du coût des projets proposés ne devra pas dépasser ce plafond maximal.

Le cadre de 6 projets pourra être revu à la hausse dans l'éventualité d'une non-utilisation totale et maximale des crédits.

Article 3 – Porteur de projet

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) statue que les porteurs de projet doivent être des comités de quartier ou des associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

En outre, ceux-ci seront composés de minimum 5 citoyens majeurs, domiciliés à Braine-le-Comte, à des adresses différentes. S'ils n'ont pas 18 ans, ils devront désigner un référent majeur répondant aux conditions.

Le siège de l'association / du comité sera basé à Braine-le-Comte.

Chaque porteur de projet devra être en mesure de réaliser le projet proposé.

Un seul projet peut être déposé par une même association / un même comité de quartier.

S'ils font partie d'une structure porteuse d'un projet, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ne seront pas président de ladite structure.

Article 4 – Thématiques

Les projets proposés devront répondre aux objectifs détaillés en article 1.

Ils seront **d'intérêt général et à portée collective et proposeront des actions concrètes visant à améliorer le vivre-ensemble à Braine-le-Comte.**

Les projets se baseront sur des **valeurs de durabilité, de collectivité, intergénérationnelles et humaines et porteront** sur des **thématiques** telles que les **relations avec l'Administration et/ou le Politique, l'environnement, la vie sociale, les infrastructures, le cadre de vie, etc (liste non-exhaustive).**

Les projets à caractère essentiellement environnemental seront redirigés vers le Service Environnement. En effet, dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural, celui-ci porte un second budget participatif d'un montant total de 20.000 euros. Le règlement propre à ce dossier peut être obtenu en ligne sur www.braine-le-comte.be ou sur simple demande auprès de la Cellule Participation citoyenne.

Article 5 - Territoire

Les projets se situeront **sur le territoire de Braine-le-Comte** (code postal 7090), en ce compris les villages d'Henripont, Hennuyères, Petit-Roelx-lez-Braine, Ronquières et Steenkerque.

S'il ne prend pas place sur le domaine public, l'accord du propriétaire du terrain / local (et de son gestionnaire s'il est différent) où est prévu le projet devra être versé au dossier.

Dans tous les cas, l'installation (aménagement, événement, etc) devra être accessible au plus grand nombre (pas réservé uniquement aux membres d'un groupe / d'une association).

Article 6 - Sélection des projets

Le porteur de projet déposera son dossier de l'une des façons suivantes :

- Via le dossier de candidature en ligne sur www.braine-le-comte.be;
- Via le formulaire papier disponible auprès de la Cellule Participation citoyenne, à l'accueil de l'Hôtel de Ville et lors de la soirée de présentation.

Le dossier complet sera remis à la Cellule Participation citoyenne par voie numérique ou postale **au plus tard le 1^{er} juin 2023 à minuit :**

- soit par le biais du formulaire créé à cet effet sur le site internet de la Ville (dans le cas d'une candidature en ligne) ;
- soit par courriel adressé à participationcitoyenne@7090.be;
- soit par courrier adressé à Ville de Braine-le-Comte, Cellule Participation citoyenne, Grand Place 39 – 7090 Braine-le-Comte.

Le projet devra être rédigé en français et de manière à ce que son coût et sa faisabilité puissent être correctement estimés. Le projet ne pourra pas générer des bénéfices financiers pour le porteur de projet. En outre, il ne comportera pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.

La sélection des projets s'effectue en 4 temps.

1. Recevabilité des projets

Avant la date limite du dépôt, tout porteur de projet peut demander à rencontrer des personnes de l'Administration et/ou des techniciens pour s'assurer de la faisabilité du projet et recevoir, si nécessaire, de l'aide pour la constitution du dossier.

Les dossiers pourront être étoffés lors de 2 ateliers auxquels pourront contribuer des citoyens intéressés par la thématique et les services communaux compétents.

Une fois passée la date limite de remise des dossiers, l'Administration vérifiera que chaque **dossier est complet et conforme au règlement**. Passé ce délai, tout dossier incomplet sera écarté (il pourra être complété et représenté dans le cadre d'un budget participatif ultérieur).

2. Sélection du Jury

Après l'analyse technique de l'Administration, un jury mixte réalisera un **tri qualitatif** parmi les dossiers proposés, sur base de critères sélectifs qui lui auront été communiqués. Ce jury sera composé de membres du Pouvoir public (Administration et Conseil communal – tous partis confondus) et des membres non-politiques du Groupe de Travail Participation citoyenne.

3. Vote des Brainois

Les projets sélectionnés par le jury seront soumis au vote de la population. Ce vote sera nominatif : **1 vote par citoyen brainois âgé de minimum 10 ans sera validé**.

4. Choix du projet

Après comptabilisation des votes reçus, les projets seront retenus **sur base du nombre de votes** qui leur sont attribués.

À l'issue de ces 4 étapes, jusqu'à 6 projets pourront être réalisés, dans les limites des crédits disponibles. Ce cadre de 6 projets pourra être revu à la hausse dans l'éventualité d'une non-utilisation totale et maximale des crédits.

Article 7 - Déroulement

Ouverture de l'appel à projet > fin mars

Dépôt des dossiers > du 1^{er} avril au 1^{er} juin

Ateliers de finalisation des dossiers > 2^{ème} quinzaine de mai (2 dates à préciser)

Vote du jury > juillet

Vote de la population > du 31 juillet au 27 août

Validation des projets et attribution des enveloppes > Conseil communal de septembre

Réalisation et liquidation des subsides > du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Évaluation du processus > à l'issue du processus de mise en place de Budgets Participatifs, il sera procédé à une évaluation qui sera présentée en séance publique du Conseil communal.

Aspects juridiques

Le règlement du Budget participatif 2023 entre en vigueur après son approbation par le Conseil communal, dès le jour de sa publication par voie d'affichage public.

Dès lors qu'il introduit un dossier dans le cadre du Budget participatif 2023, le porteur de projet marque son accord pour l'application du présent règlement dans son intégralité. Il veillera à ce que le projet proposé respecte toute réglementation d'application qu'elle soit européenne, fédérale, provinciale, régionale ou communale.

Les porteurs des projets retenus seront invités à signer une convention avec la Ville de Braine-le-Comte qui établira les modalités de collaboration entre les deux parties (rôle de chacun, modalité de liquidation des fonds, etc).

Les subsides octroyés dans le cadre du présent Budget participatif concerneront exclusivement des dépenses d'investissement, en aucun cas de fonctionnement ou de rémunération.

Abandon du projet

Si, pendant la durée du projet, un projet retenu venait à être abandonné, les fonds subsidiés seront restitués à la Ville de Braine-le-Comte.

S'il est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé, est modifié, la Ville pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le cas échéant, le Porteur de projet s'engage à rembourser le montant demandé ou à restituer les éléments acquis dans le cadre du projet dans un délai d'un mois maximum après la demande.

Les dispositions précitées s'appliquent également en cas de cessation d'activité du porteur de projet.

En cas de modification de son statut, de son assemblée générale, de son siège, de son objet social, etc, le porteur de projet devra en avvertir la Ville de Braine-le-Comte sans tarder. En effet, ces changements pourraient mener à un arrêt immédiat de la convention qui le lie à la Ville.

Recours

Aucune possibilité de recours n'est prévue lorsqu'un projet proposé est écarté lors de la sélection du jury, après analyse des avis techniques par le Collège communal, lors du vote des citoyens ou encore au moment de l'attribution par le Conseil communal.

Litige

En cas de litige relatif à l'application du présent règlement, une résolution du conflit à l'amiable sera favorisée. Si la négociation venait à échouer, le tribunal de l'arrondissement judiciaire du Hainaut (division Mons) sera compétent pour tout litige persistant.

Publication et propriété intellectuelle

La Ville de Braine-le-Comte prend en charge la communication sur les projets déposés, via ses supports communaux. Dès lors, elle se réserve le droit de corriger, reformuler voire synthétiser les descriptifs des projets soumis au vote des citoyens.

En déposant son dossier, le porteur de projet accepte également que ces informations soient diffusées sur tout support utile, sans appel ni dédommagement, pour une durée indéterminée.

RGPD

Les données personnelles des participants (porteurs de projets, votants, jury, etc) sont collectées, dans le cadre du budget participatif, par la Ville de Braine-le-Comte, Grand Place 39 à 7090 Braine-le-Comte.

Elle s'engage à ne traiter ces données que de manière équitable et légale (information complète sur notre site :

www.braine-le-comte.be/administration/services-communaux/direction-generale/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees-personnelles-rgpd

Pour contacter le délégué à la protection des données :

Mail : dpo@7090.be

Téléphone : 067/551.400

Adresse : Grand-Place 39 – 7090 Braine-le-Comte.

Contact

Toute question relative au Budget participatif 2023 peut être posée à la Cellule Participation citoyenne : participationcitoyenne@7090.be, 067/551.417.